



Délibération n° 2025-028

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	14

Objet :**Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSALID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA pour Roland VIOLA

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-15,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des emplois du 1^{er} mars 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Afin d'être en adéquation avec les postes réellement pourvus, il convient de supprimer des postes restés vacants et qui ne sont plus pourvus suite aux départs en retraite et aux avancements de grades,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 3 avril 2025,

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste Gardien brigadier
- 7 postes d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – 17h30

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes vacants susmentionnés,
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi modifié,
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.